



**Office de la propriété  
intellectuelle  
du Canada**

Un organisme  
d'Industrie Canada

**Canadian  
Intellectual Property  
Office**

An Agency of  
Industry Canada

# Traitement de votre demande de dessin industriel

Vous pouvez obtenir plus de détails concernant votre demande d'enregistrement en communiquant avec le Centre de services à la clientèle au **1-866-997-1936**.

Si vous avez obtenu un numéro de demande de notre bureau, veuillez l'indiquer pour toute nouvelle demande de service relative à votre dossier.

Note : Un grand nombre de demandeurs qui souhaitent faire enregistrer un dessin industriel sont représentés par un agent de brevets inscrit. Lorsqu'un agent a été nommé, le Bureau fera parvenir toute la correspondance à l'agent en question. Les demandes de renseignements concernant les diverses étapes du processus doivent donc être adressées à l'agent concerné.

Note : Le document suivant est une vue d'ensemble du traitement d'une demande de marque de dessin industriel ainsi que des délais approximatifs. Consultez le [www.opic.gc.ca/normesde service](http://www.opic.gc.ca/normesde service) pour en apprendre sur nos engagements en matière de normes de service.

## Dessin industriel

Étape	Ce qu'il advient de votre demande	Comment vous serez informé	... et quand	Droits
<b>Processus initial</b>	Si les droits ont été acquittés et si la demande satisfait aux exigences concernant la date de dépôt, un numéro de demande est attribué et l'information relative à votre demande ainsi que la date de dépôt sont entrées dans le système de traitement. Votre demande passe ensuite à l'étape de la classification.	Un certificat de dépôt est émis, confirmant la date de dépôt et le numéro de demande.	... dans les <b>4 semaines</b> suivant la réception de la demande	Droits de base : 400 \$, plus 10 \$ pour chaque page de dessins en sus de 10 pages
	Si les droits n'ont pas été acquittés, la demande ne passera pas à l'étape de classification.	Un rapport demandant les montants dus sera émis.		
	Si la demande ne satisfait pas aux exigences concernant la date de dépôt, un numéro de demande est attribué mais la demande demeure en suspens jusqu'à ce que toutes les exigences soient respectées. (La date de dépôt correspondra à la date à laquelle toutes les exigences auront été satisfaites.)	Un rapport est émis, précisant quelles exigences n'ont pas été satisfaites concernant la date de dépôt; le cas échéant, le rapport exige en outre le versement des droits qui n'ont pas été acquittés.		
<b>Classification</b>	Si la nature de l'objet est évidente, votre demande est classifiée selon la Norme canadienne de classification des dessins industriels.	Vous ne recevrez aucun avis à cette étape.	... dans la semaine suivant la délivrance du certificat de dépôt	Aucun droit exigible (compris dans les droits de base)
	Si la nature de l'objet n'est pas évidente, votre demande ne peut pas être classifiée.	Un rapport est émis, exigeant de plus amples renseignements concernant la nature de l'objet.		
<b>Examen préliminaire</b>	Pour assurer une recherche efficace, un examinateur évaluera votre demande pour s'assurer que la description se rapporte à un dessin ou à des variantes.	Si les constituants du dessin sont clairs et que la demande se rapporte à un dessin ou à des variantes, la demande passera à l'étape de la recherche. Vous ne serez pas informé à ce stade-ci.  Si le dessin n'est pas assez précis ou s'il y a plus d'un dessin, un rapport demandant plus de clarifications ou que la demande soit restreinte à un seul dessin sera émis. Toute objection relevant de la demande sera aussi émise.	... dans un délai de <b>6 à 8</b> mois approximativement	Aucun droit exigible (compris dans les droits de base)
<b>Recherche</b>	Une recherche est effectuée parmi les dessins enregistrés et les antériorités publiées. Votre demande passe ensuite à l'étape de l'examen.	Vous ne recevrez aucun avis à cette étape.	... dans les <b>10</b> mois suivant la délivrance du certificat de dépôt	Aucun droit exigible (compris dans les droits de base)
<b>Examen</b>	Votre dessin est évalué pour déterminer s'il possède un caractère original. Votre demande est examinée pour vérifier si elle respecte toutes les exigences de la <i>Loi sur les dessins industriels</i> et du <i>Règlement sur les dessins industriels</i> .			Aucun droit exigible (compris dans les droits de base)

## Dessin industriel

Étape	Ce qu'il advient de votre demande	Comment vous serez informé	... et quand	Droits
<b>Examen (suite)</b>	Si toutes les exigences ont été respectées, votre demande est déclarée acceptable pour l'enregistrement.	Vous ne recevrez aucun avis à cette étape.	... dans les <b>14</b> mois suivant la délivrance du certificat de dépôt	
	Si votre demande n'est pas acceptable, l'examineur prépare un rapport.	Un rapport de l'examineur est émis, précisant les motifs pour lesquels le dessin ne peut être enregistré (objections). (Vous pouvez répondre à ce rapport en apportant les modifications demandées ou soumettre vos arguments).	Un premier rapport est délivré dans les <b>14</b> mois suivant la délivrance du certificat de dépôt.  Les rapports subséquents sont délivrés dans les <b>6</b> semaines suivant le dépôt de vos modifications ou de vos commentaires.	
	Si, malgré vos arguments, la demande est toujours jugée inacceptable, votre demande est refusée et l'examineur prépare un rapport final. (*Note : La délivrance du rapport final met un terme au traitement de la demande).	Un rapport final est émis, maintenant les objections à l'enregistrement.		
<b>Enregistrement</b>	<p>Votre dessin est enregistré.</p> <p>Note : La durée de la protection est de <b>10</b> ans, à <b>condition que les droits exigibles pour le maintien de l'enregistrement soient acquittés</b> avant l'expiration d'un délai de <b>5</b> ans à compter de la date d'enregistrement.</p>	<p>Un certificat d'enregistrement est émis, accompagné des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une copie de la demande;</li> <li>• une page couverture résumant l'information relative au dessin;</li> <li>• un avis explicatif sur les exigences relatives au maintien de l'enregistrement.</li> </ul>	... dans la semaine suivant la date d'enregistrement	Aucun droit exigible (compris dans les droits de base)
<b>Maintien de l'enregistrement</b>	Si les droits exigibles sont acquittés dans le délai prescrit, votre enregistrement est maintenu pour le reste de la période de <b>10</b> ans.	Vous recevrez une lettre de confirmation.	... dans la semaine suivant la réception des droits exigibles	<p>350 \$, si votre demande de maintien est reçue dans les <b>5</b> ans suivant la date d'enregistrement</p> <p>400 \$, si votre demande de maintien est reçue dans les <b>6</b> mois suivant l'expiration du délai de <b>5</b> ans</p>
<b>Abandon</b>	Si vous omettez de répondre à un rapport dans le délai prescrit, votre demande sera considérée abandonnée à l'expiration de ce délai.	Un avis d'abandon est émis.	... dans le mois suivant la date d'abandon	Aucun droit exigible (compris dans les droits de base)
<b>Rétablissement</b>	Sur réception des droits prescrits, d'une demande de rétablissement écrite et d'une réponse au dernier rapport, votre demande sera rétablie. Le Bureau examinera la demande et votre réponse au rapport. (Note : Vous devez faire parvenir votre demande de rétablissement au plus tard dans les <b>6</b> mois suivant la date d'abandon).	Une lettre confirmant que votre demande a été rétablie vous sera envoyée.	... dans les deux semaines suivant la réception de votre demande de rétablissement	200 \$
	Si les exigences mentionnées plus haut ne sont pas satisfaites, votre demande ne peut pas être rétablie.	Vous recevrez un avis vous indiquant les exigences auxquelles vous devez satisfaire.		
	Si le délai de rétablissement de <b>6</b> mois est expiré et que les exigences mentionnées ci-haut n'ont toujours pas été satisfaites, il n'est plus possible de faire rétablir la demande. Votre demande sera considérée comme étant inactive et le Bureau ne prendra aucune autre mesure.	Vous recevrez une lettre indiquant que la demande n'a pas été rétablie et qu'elle est considérée comme étant inactive.		

## Dessin industriel

Étape	Ce qu'il advient de votre demande	Comment vous serez informé	... et quand	Droits
<b>Prorogation du délai pour répondre à un rapport</b>	Sur réception d'une demande écrite, une prorogation de <b>4</b> mois est accordée, sauf si un délai plus court a été demandé. (Habituellement, une prorogation pouvant aller jusqu'à un total de <b>12</b> mois à compter de la date d'exigibilité de la réponse sera accordée.)	Vous recevrez une confirmation écrite vous informant que la prorogation a été accordée.	... dans la semaine suivant la réception de votre demande	Aucun droit exigible (compris dans les droits de base)
<b>Examen accéléré en raison d'une contrefaçon</b>	Sur réception des droits prescrits et d'une demande écrite, votre demande sera traitée de manière accélérée. (Note : Aux termes d'un traité international, le Bureau ne peut enregistrer un dessin avant l'expiration d'un délai de <b>6</b> mois suivant la date de dépôt ou suivant la date de priorité, en cas de revendication de priorité.)	Vous recevrez une lettre confirmant que votre demande d'examen accéléré a été acceptée.	... dans la semaine suivant la réception de votre demande	500 \$
<b>Demande d'enregistrement différé</b>	Sur réception d'une demande écrite et des droits prescrits, l'enregistrement de votre dessin sera différé pour la durée mentionnée dans votre demande. (Règle générale, un délai total d'au plus <b>6</b> mois sera accordé.)	Une lettre confirmant l'acceptation de la demande vous sera envoyée.	... dans la semaine suivant la réception de votre demande	100 \$
<b>Cession</b>	Sur réception des droits prescrits et du document de cession ou de la déclaration assermentée, la chaîne de titres est vérifiée et la cession est enregistrée.	Une lettre confirmant l'enregistrement est émise.	... dans les <b>6</b> semaines suivant la réception de votre demande	100 \$ par dessin concerné par la cession
	Si les exigences mentionnées plus haut ne sont pas satisfaites, la cession n'est pas enregistrée.	Un rapport précisant les exigences auxquelles vous devez satisfaire est émis.		

\* Vous pouvez vous adresser à la Commission d'appel des brevets pour obtenir une révision de la décision. Si votre demande de révision est rejetée, vous pouvez interjeter appel à la Cour fédérale.

Un guide plus détaillé intitulé *Le guide des dessins industriels* peut être obtenu gratuitement auprès du :

N° IC 11371F

Centre de services à la clientèle  
Office de la propriété intellectuelle  
du Canada  
Industrie Canada  
Place du Portage I  
50, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone : 1-866-997-1936  
Télécopieur : 819-953-7620

Site Web : [www.opic.gc.ca](http://www.opic.gc.ca)  
Courriel : [opic.contact@ic.gc.ca](mailto:opic.contact@ic.gc.ca)

Normes de service à la clientèle de l'OPIC :  
[www.opic.gc.ca/normesdeservice](http://www.opic.gc.ca/normesdeservice)